

RÈGLEMENT PARTICULIER

1er Rallye Régional de la VALLÉE du LOIR VHRS 2026

Samedi 16 et Dimanche 17 Mai 2026

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes
Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye

PROGRAMME - HORAIRES

- Parution du règlement : Dès l'obtention du permis d'organisation
- Ouverture des engagements : Dès l'obtention du visa de la Ligue Régionale
- Clôture des engagements : Lundi 04 Mai 2026 (à minuit)
- Distribution du roadbook : Samedi 16 Mai de 9h00 à 17h00
Salle des fêtes de Mazangé 41
- Dates et heures des reconnaissances : Samedi 16 Mai de 9h30 à 19h00
Limitées à 3 passages
- Vérification des documents : Samedi 16 Mai De 14h00 à 18h00 –
Salle des fêtes de Mazangé 41
- Vérification des voitures : Samedi 16 Mai de 14h15 à 18h30
Parking de la Salle des Fêtes
- Heure de mise en place du parc de départ : Samedi 16 Mai – 14h00 – à côte du parc assistance
- 1 ère réunion des Commissaires Sportifs : Samedi 16 Mai – 16h00
PC Course – Salle des Fêtes de Mazangé 41
- Publication des équipages admis au départ, et des heures et ordres de départ. Samedi 16 Mai 2026 – 20h00 parc fermé

1 ère ÉTAPE DIMANCHE 17 Mai 2026

- Départ de la 1° Voiture VHRS à 08h30
1° Moderne 15 mn après la dernière VHRS Parc Fermé de Mazangé
- Arrivée de la 1ère voiture VHRS à 16h42 Parc Fermé de Mazangé
- Vérifications finales : Dimanche 17 Mai Garage SANDRE 1 rue de la Ratellerie 41100 VILLIERS SUR LOIR
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 €
- Publication des résultats du rallye : 30 minutes MAXI après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel.
- Remise des prix : au premier parc assistance à côté de la buvette après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes.

L'ASA ACO Perche Val de Loire en qualité d'Organisateur Administratif et l'Ecurie Sport Auto Tours en qualité d'Organisateur Technique organise le 16 et 17 Mai 2026 le 1er Rallye Régional de la Vallée du Loir VHRS.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Centre Val de Loire Le 23 / 01 / 2026 sous le n° LSAC-VDL 04/2026 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° 84 en date du 23 / 01 / 2026

Comité d'organisation :

Président : François Faré

Membres : les membres de l'Ecurie Sport Auto-Tours.

Secrétariat du rallye :

- Claudette FARÉ 9 rue Henri Toulouse Lautrec 41100 Naveil 06.61.49.82.32 Mail : claudettefare72@gmail.com

Permanence du rallye :

Salle des fêtes de Mazangé 41

Samedi 16 Mai 2026 de 11h00 à 19h00

Dimanche 17 Mai 2026 de 7h00 à 20h00

N° de téléphone Mme. Faré Claudette : 06 61 49 82 32

Organisateur technique

- ÉCURIE SPORT AUTO-TOURS représentée par :
- Monsieur François Faré 9 rue Henri Toulouse Lautrec 41100 Naveil

1.1P. OFFICIELS

- | | | | |
|---|-------------------------|---------|--------|
| • Président du Collège | M. Dominique JOUBERT | 11 / 06 | 14860 |
| • Membres du Collège | M. Gérard TEXIER | 11 / 10 | 18160 |
| • | M. Dominique GAILLARD | 01 / 16 | 53250 |
| • Directeur de Course | M. Jean Luc ROGER | 15 / 07 | 1030 |
| • Directeur de Course Adjoint | M. Serge FAUVEL | 15 / 07 | 2517 |
| • Directeur de Course Adjoint | M. Jean-Luc PAGE | 15 / 07 | 4727 |
| • Directeur de Course | M. Yoann FAYAT | 15 / 07 | 47522 |
| • Directeur de Course Adjoint | M. Damien DAM VAN NHINH | 15 / 01 | 114336 |
| • Chronométrateurs | M. Philippe NAUROY | 12 / 01 | 163037 |
| | Mme. Lydie RIOU | 12 / 01 | 162352 |
| | M Loïc GAGNEUX | 15 / 07 | 15785 |
| | M. Olivier LAMBERT | 11 / 06 | 234937 |
| | M. Lalie VIAULT | 11 / 11 | 375085 |
| • Responsable des Moyennes VHRS | M. Gilles GUILLIER | 15 / 07 | 2504 |
| • Médecin | Dr Sylvain GODCHAUX | 14 / 12 | 204570 |
| • Commissaire Technique Responsable | M. Sylvain MENOIRET | 15 / 07 | 8845 |
| • Commissaires Techniques | M. Franky MAIRE | 15 / 07 | 50428 |
| | M. Alain CULLERIER | 12 / 01 | 262947 |
| | M. Daniel LEFORT | 12 / 01 | 6085 |
| • Chargé des relations avec les concurrents | M. Jean Marc SEGOIUN | 15 / 11 | 3352 |
| • Voiture Tricolore | M. Gilles MERLIOT | 12 / 02 | 10396 |
| • Voiture 000 | M. Emmanuel NOUVEAU | 15 / 72 | 113809 |
| • Voiture 00 | M. Thibault DENIS | 15 / 07 | 243571 |
| • Voiture Damier | M. Michel HERVE | 15 / 07 | 112087 |
| • Responsable des commissaires de route | M. Antoine BONNIER | 12 / 01 | 205368 |
| • Responsable presse : | M. François FARE | 15 / 07 | 46876 |

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre 1er des prescriptions générale édictées par la FFSA.

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le Rallye de la Vallée du Loir compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2026 - coefficient 1
- Le Championnat Automobile Club de l'Ouest des rallyes
- Le Championnat des Rallyes de la Ligue du Sport Automobile du Centre Val de Loire - coefficient 1
- Les Championnats de L'ASA ACO Perche val de Loire

1.3P. VÉRIFICATIONS

- Les vérifications administratives auront lieu le Samedi 16 Mai 2026 de 14h00 à 18h00 Salle des Fêtes de Mazangé 41100 .
- Chaque pilote/concurrent devra se présenter aux vérifications techniques préliminaires avec la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité (à télécharger sur ffsa.org ou avec l'engagement du rallye).
- Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 16 Mai 2026 de 14h15 à 18h30 sur le Parking de la Salle des Fêtes de Mazangé.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage SANDRE 1 rue de la Ratellerie 41100 VILLIERS SUR LOIR.
Tarif horaire de la main d'œuvre 60 €.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'autorisation du propriétaire de la voiture engagée (si cette dernière n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)
- L'original du passeport technique
-

ARTICLE 2P. ASSURANCES

- Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 3ème RALLYE RÉGIONAL DE LA VALLEE DU LOIR devra envoyer à l'adresse ci-dessous, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : lundi 04 Mai 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi), et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée.**

Mr François Faré – 9 rue Henri Toulouse Lautrec - 41100 NAVEIL

Tél. : 02.54.77.59.90 ou 06.60.23.58.85 ou 06.60.23.58.85

Mail : stephane.fare@wanadoo.fr

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 95 voitures maximum. (MODERNE et VHRS Confondus)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 190 € plus 12€ pour le système de géolocalisation
- Plus une caution de 150€ par voiture chèque à l'ordre de : ET GEOCHRONO.
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DÉPART

3.3.1. • Les VHRS partiront en premier suivie des modernes.

Section 1 : Ordre des numéros (le plus petit partant en tête)

Section 2 : L'Ordre de Passage Initial restera inchangé jusqu'à la Fin du Rallye

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

- Conformes au règlement standard FFSA des Rallyes

4.1.1P. Sont autorisées les catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation et 2 gilets sont obligatoires.

Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute. Elles seront acceptées en moyennes intermédiaire ou basse à condition d'être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

4.3P. ASSISTANCE

- Conforme au règlement standard FFSA
- Chaque concurrent doit présenter un extincteur et une bâche, par voiture de course et par véhicule d'assistance et devra emporter ses détrit, conformément à l'article 4.3.2.1

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES

- Conforme au Règlement standard FFSA

ARTICLE 5P . IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

- Conforme au règlement standard FFSA

5.2P. La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P . SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

- Le rallye représente un parcours total de 63,800 km
- Il est divisé en 1 étape et 4 sections.
- Il comporte 1 ES de 9.800km à faire 4 fois soit 39,200 km.

6.2P. RECONNAISSANCES

- Conforme au règlement standard FFSA.
- Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.
- Le nombre de passages en reconnaissance sont limitées à **3 passages.**
- Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 16 Mai de 09 h 30 à 19 h 00

ARTICLE 7p DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.11P.

- Les signes distinctifs des commissaires sont :
- Commissaires de route : combinaison orange
- Chefs de poste : combinaison orange

7.5P. ZONE DE REGULARITE

- La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.
- Les moyennes des zones de régularité doivent être fixées par l'organisateur, **elles ne peuvent être supérieures à 75 km/h.**

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

- La feuille d'engagement comportera les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne imposée pour tout le rallye.
- Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€.
- 2ème infraction : le collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

ARTICLE 8p RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9p CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Pas de remise de prix financière.

Remise de coupes.

La Remise des Prix se déroulera le Dimanche 17 Mai 2026 30 mn après l'entrée de la dernière voiture au parc fermé.